



Pension alimentaire non versée par l'huissier

Par **Charlottel**, le **20/09/2015 à 18:40**

Bonjour,
Je me permet de vous contacter car j aurais besoin d'un conseil juridique.
J'ai fait appel à un huissier en octobre dernier pour pouvoir être payée de ma pension alimentaire.
L'employeur de mon ex a commencé a payer en mars. et depuis, l'argent est envoyé tous les mois directement chez l'huissier.
Le problème est que cet argent m'est transmis avec un décalage d'un mois et demi (j'ai eu mars mi-avril, avril mi-mai...)
Apparemment l'huissier a signifié à l'employeur de mon ex qu'il devait me verser la pension alimentaire directement mais il continu.
Depuis mi-juin, je ne perçois plus rien. Les pensions de juin, juillet et août sont "en rétention" chez l'huissier et malgré mes nombreux coups de téléphone rien ne change.
Lors de mon dernier appel, la secrétaire m'a dit que c'était déjà pas mal que l'huissier m'envoie le chèque reçu la part de l'employeur, qu'il n'était pas une banque. Je lui ai quand même demandé si elle pouvait me dire quand j'aurais cet argent et si elle avait reçu la pension de septembre, elle m'a répondu que l'argent je l'aurais bientôt (c'était quand même le 9 septembre) et qu'elle ne s'occupait pas du courrier donc pour septembre....
Aujourd'hui, j'aimerais savoir ce que je peux faire pour changer tout cela. Est-ce que je peux changer d'huissier, porter plainte?
J'espère avoir été assez claire dans mes explications.
Merci de l'attention que vous allez porter à ma requête.
CHARLOTTE LENGLET

Par **ASKATASUN**, le **20/09/2015 à 23:01**

Bienvenue,
[citation]Aujourd'hui, j'aimerais savoir ce que je peux faire pour changer tout cela. Est-ce que je peux changer d'huissier, porter plainte?
J'espère avoir été assez claire dans mes explications.
Merci de l'attention que vous allez porter à ma requête.
[/citation]
Envoyez un courrier RAR à votre huissier en lui rappelant les dispositions du

décret n°96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale et mettez le en demeure de respecter les dispositions de l'article 25 dudit décret lequel stipule que :
"Toute somme remise en paiement entre les mains d'un huissier de justice par un débiteur pour le règlement d'une créance doit être reversée par l'huissier au créancier dans un délai maximum de trois semaines si le paiement est effectué en espèces, de six semaines dans les autres cas.
Tout manquement à cette règle est passible d'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945 susvisée."
Donc toutes les sommes versées par l'employeur de votre ex-mari doivent vous être reversées dans le délai maxi de 6 semaines.
[citation]Lors de mon dernier appel, la secrétaire m'a dit que c'était déjà pas mal que l'huissier m'envoie le chèque reçu la part de l'employeur, qu'il n'était pas une banque. [/citation]
Evoquez également dans votre courrier la position de sa secrétaire en lui rappelant qu'il est officier ministériel, nommé par le Garde des Sceaux, détenant le monopole de signifier et d'exécuter les décisions rendues par les tribunaux, ainsi que les autres titres exécutoires.
En conséquence il fait exécuter le jugement du JAF qui impose à votre ex-mari une pension alimentaire et basta.
Faites copie de votre courrier à sa chambre départementale et au procureur de la république près le TGI dans le ressort duquel il est installé.
Comme il ne veut sans doute pas se faire sonner les cloches il va prêter plus d'attention à votre dossier et opérer rapidement les reversements qui vous reviennent.